

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 49 :

1° Substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« déterminées » ;

2° Substituer aux mots :

« à l'avant-dernier »

les mots :

« au dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel